

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR  
BEAUCE-NORD

Le 21 mars 2022, à 18h 30, se tient une séance extraordinaire du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents messieurs les conseillers, Xavier Bouhy, Richard Doyon et Francis Fecteau ainsi que mesdames les conseillères Dany Plante, Nancy Lessard et Patricia Bolduc formant quorum sous la présidence de monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

Assistent également monsieur Félix Nunez, directeur général greffier-trésorier.

Le secrétaire de l'assemblée est monsieur Félix Nunez.

Monsieur le Maire dit une réflexion.

2022-03-046

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-03-047

**ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Proposé par madame Dany Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'ils reconnaissent avoir reçu l'avis spécial de convocation et approuve le moyen de signification de l'avis comme s'il avait été fait conformément au Code municipal.

ADOPTÉE

2022-03-048

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL DE LA PART DU  
MTQ – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL)**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 287 060 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité doit informer le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité doit attester de la véracité des frais engagés et du fait qu'ils l'ont été pour les routes locales de niveaux 1 et 2.

Proposé par madame Patricia Bolduc

Et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Victor informe le ministère des Transports que les dépenses de fonctionnement admissibles au volet entretien du réseau local (ERL) pour l'exercice 2021 s'élèvent à 667 044.00 \$

ADOPTÉE

2022-03-049

**AVIS DE MOTION POUR AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018 ET AU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NO. 2021-202 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR POUR LA ZONE R-42, SUR LA RUE DU SÉMINAIRE**

Monsieur Francis Fecteau donne avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera soumis pour adoption un règlement concernant des modifications au règlement de zonage no. 157-2018 et au règlement d'amendement 2021-202 de la Municipalité, à l'effet de modifier des normes de ces règlements, pour la zone R-42, sur la rue du Séminaire.

ADOPTÉE

2022-03-050

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 205-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018 ET LE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NO. 2021-202 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR, POUR LA ZONE R-42 SUR LA RUE DU SÉMINAIRE, AUX FINS DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LE STATIONNEMENT HORS-RUE ET LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor peut modifier sa réglementation de zonage no. 157-2018 et ses amendements en conformité avec son plan d'urbanisme et les dispositions prévues au sens du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC) Robert-Cliche;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Victor modifie sa réglementation de zonage en fonction des termes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement est donné par monsieur Francis Fecteau à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 21 mars 2022;

ATTENDU QUE des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public lors de la présente séance du Conseil municipal.

Proposé par monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter ce premier projet de règlement intitulé :  
RÈGLEMENT NUMÉRO 205-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018 ET LE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NO. 2021-202 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR, POUR LA ZONE R-42 SUR LA RUE DU SÉMINAIRE, AUX FINS DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LE STATIONNEMENT HORS-RUE ET LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS

Ledit projet de règlement doit se lire comme suit :

### 1. PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

### 2. OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif d'amender les normes de la réglementation de zonage afin de rendre possible la construction d'habitations multifamiliales dans la zone R-42. Les habitations multifamiliales sont déjà autorisées dans ladite zone.

### 3. LE TEXTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018 EST MODIFIÉ, EN SON RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NO. 2021-202, DE LA FAÇON SUIVANTE :

o En remplaçant le paragraphe ajouté à l'article 135. DISTANCE MINIMUM ENTRE LES ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ SUR UN MÊME TERRAIN, par le paragraphe suivant devant se lire comme suit :

Le premier paragraphe ne s'applique pas aux zones R-42 et R-45, les cases de stationnement pouvant avoir un accès direct à la rue en respectant une marge de recul de 1,5 mètres de la ligne de rue.

o En remplaçant le paragraphe modifié à l'article 143. LOCALISATION DES AIRES DE STATIONNEMENT HORS RUE POUR LES USAGES DU GROUPE HABITATION par le paragraphe suivant devant se lire comme suit :

L'aire de stationnement hors rue ne peut être située dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal, sauf pour un terrain situé dans une zone à dominance Villégiature (V), dans les zones M-61, R-42 et R-45. Ce mur ne comprend pas le mur avant de toute annexe décalée d'au moins 2 mètres, ni celui d'un garage privé ou d'un abri d'auto.

o En modifiant l'alinéa 5° de l'article 143. LOCALISATION DES AIRES DE STATIONNEMENT HORS RUE POUR

LES USAGES DU GROUPE HABITATION, ledit alinéa devant se lire comme suit :

5° Malgré les dispositions de l'alinéa 3° dans le cas d'une habitation multifamiliale ou communautaire dans les zones R-42 et R-45, l'aire de stationnement hors rue peut être située dans la cour avant pourvu qu'elle soit située à un minimum de 1,5 mètres de la ligne avant du terrain et être éloigné d'au moins 0,5 mètre d'une pièce habitable.

o En remplaçant le premier paragraphe de l'article 144. LOCALISATION DES AIRES COMMUNES DE STATIONNEMENT, ledit paragraphe devant se lire comme suit :

Une aire de stationnement hors rue peut être commune à plusieurs usages autres que résidentiels et résidentiels multifamiliaux pour les zones R-42, R-45 et M-61. L'aire de stationnement doit être située sur le même terrain que les usages desservis. Malgré ceci, elle peut être située sur un autre terrain que les usages desservis, aux conditions suivantes:

o En remplaçant le paragraphe ajouté à l'article 145. AMÉNAGEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT HORS RUE DE SIX VÉHICULES ET PLUS, par le paragraphe suivant devant se lire comme suit :

L'alinéa 1° ne s'appliquent pas aux zones R-42 et R-45 pour les cases de stationnement donnant accès direct à la rue. Dans le cas de l'alinéa 4°, il s'applique à l'exception de la portion de l'aire de stationnement donnant sur la rue.

#### 4. LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES - FEUILLET 3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018, TELLE QU'AMENDÉE PAR LE RÈGLEMENT NO. 2021-202, EST MODIFIÉE COMME SUIT :

La grille des spécifications des usages – feuillet 3 du règlement de zonage, pour la zone R-42, est modifiée comme suit : Modifications au feuillet 3 pour la zone R-42 :

- 1° Hausser la hauteur maximale (en étages) de 2 à 3.
- 2° Hausser la hauteur maximale (en mètres) de 10 à 15.

Tel qu'il est montré à la grille des spécifications des usages, jointe au présent règlement en annexe A, ladite annexe en faisant partie intégrante comme si au long récit.

#### 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Jonathan V. Bolduc  
Maire

---

Félix Nunez  
Directeur général,  
greffier-trésorier

ADOPTÉE

2022-03-51

**RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 205-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018 ET LE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NO. 2021-202 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR, POUR LA ZONE R-42 SUR LA RUE DU SÉMINAIRE, AUX FINS DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LE STATIONNEMENT HORS-RUE ET LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre de l'adoption du premier projet de règlement cité en titre, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Proposé par madame Patricia Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement cité en titre soit fixée au 11 avril 2022 à 19 H 00, à l'Hôtel de ville de la municipalité de Saint-Victor, au 287, rue Marchand à Saint-Victor.

ADOPTÉE

2022-03-052

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE

---

Jonathan V. Bolduc  
Maire

---

Félix Nunez  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier